

ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 29802-229 de Miremont,
situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue
Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève,
section Plainpalais

27 juin 2018

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 29802-229 de Miremont, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais, établi en avril 2011, par le département du territoire (DT), anciennement département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), et modifié en mars 2013, juillet 2017 et juin 2018;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 2 mai 2011, favorable au projet de plan de site susvisé;

vu la mise à l'enquête publique n° 1805, du 22 mars 2013 au 6 mai 2013;

vu le préavis du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 29 octobre 2013, défavorable au projet de plan de site;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 30 mai au 30 juin 2014;

vu l'opposition de la Ville de Genève, du 25 juin 2014;

vu la résolution du Grand Conseil, du 27 avril 2018 (N° 832), invitant le Conseil d'Etat à rejeter cette opposition;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition formée au projet de plan de site;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 29802-229 de Miremont, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos, sur le territoire de la commune de Genève, section Plainpalais, et son règlement sont approuvés.
2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 29802-229, certifié conforme par la chancelière d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.



Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 29 juin 2018